

# Projet de plantation des forêts communales pour le développement de puits de carbone forestier dans les municipalités de Fouban et de Tonga (Cameroun)

## PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU CAS

Au Cameroun, l'État s'est engagé à développer les activités de reboisement (Programme national de reboisement [PNR], Agence nationale d'appui au développement forestier [ANAFOR]). Mais à ce jour, peu de forêts artificielles ont été créées au profit des communes qui, majoritairement, continuent de se contenter des redevances forestières annuelles (RFA) issues des espaces exploités par les industriels. Seulement, toutes les municipalités du pays n'ont pas des forêts naturelles à potentiel commercialisable.

La Mairie de Paris a ainsi convenu d'appuyer l'Association des communes forestières du Cameroun (ACFCam) pour mettre sur pied un projet de plantation de forêts communales dans certaines municipalités du pays. Le projet est organisé en deux lots. Le premier lot qui fait l'objet de la présente phase pilote consiste à reboiser 500 ha de forêt en zone de savane humide dont une moitié<sup>1</sup> dans la municipalité de Tonga et l'autre moitié dans celle de Fouban.

Cette opération, qui s'inscrit dans le cadre du projet « 1 Parisien 1 arbre », vise à reboiser au total 1000 ha au Cameroun. La plantation de 500 ha dans les municipalités de Tonga et de Fouban concerne des terrains relative-

ment dégradés ou historiquement non boisés avec une couverture végétale inexistante ou faible.

Cette initiative, qui globalement vise le stockage de carbone et la génération de crédits carbone éligibles au protocole de Kyoto ou au marché de compensation volontaire (huit [8] à dix [10] tonnes de CO<sub>2</sub> équivalent/ha/an sur 30 ans), aura d'autres effets multiples à savoir : la lutte contre le déboisement et la pression sur la forêt naturelle ; la restauration des sols ; la lutte contre l'érosion ; la protection de la biodiversité par le maintien ou la restauration des habitats pour la faune ; l'amélioration à une échelle relative moyenne des régimes hydriques ; la production de bois d'œuvre et de bois de service ; la production de bois énergie ; la production

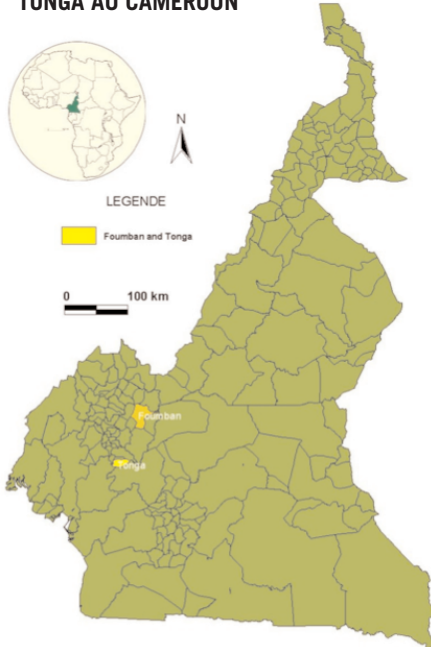
fruitière et la production de plus-values économiques et sociales par la valorisation des métiers du bois.

Conformément à la réglementation en vigueur au Cameroun, notamment le **Décret No 2005/0577/PM du 23 février 2005** fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental (ÉIE) et l'**Arrêté No 0070/MINEP du 22 avril 2005** fixant les différentes catégories d'activités dont la réalisation est assujettie à une ÉIE. Selon l'Arrêté, les reboisements couvrant une superficie supérieure à 50 ha font partie de la catégorie Agroforesterie (art 3, IV, D) susceptible d'entraîner des perturbations sur le milieu récepteur et donc nécessitant la réalisation préalable d'une ÉIE détaillée (art 5 du décret).



1. Le deuxième lot, également de 500 ha, concerne les communes de Ngambé Tikar et de Mandjou dans les régions du Centre et de l'Est Cameroun respectivement.

**FIGURE 1 : LOCALISATION DE FOUMBAN ET TONGA AU CAMEROUN**



**FIGURE 2 : LOCALISATION DU PROJET MDP – ONFI DANS L'ARRONDISSEMENT DE FOUMBA**



En conséquence, le promoteur du projet a retenu le bureau d'études Sarl Ingénieurs Associés pour produire les termes de référence (TdR) et réaliser l'ÉIE qui fait l'objet de la présente étude de cas. Les travaux se sont déroulés dans le respect des TdR préalablement approuvés par le Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature (MINEP)<sup>2</sup>.

### La localisation de l'intervention

#### Localisation géographique de la commune de Tonga

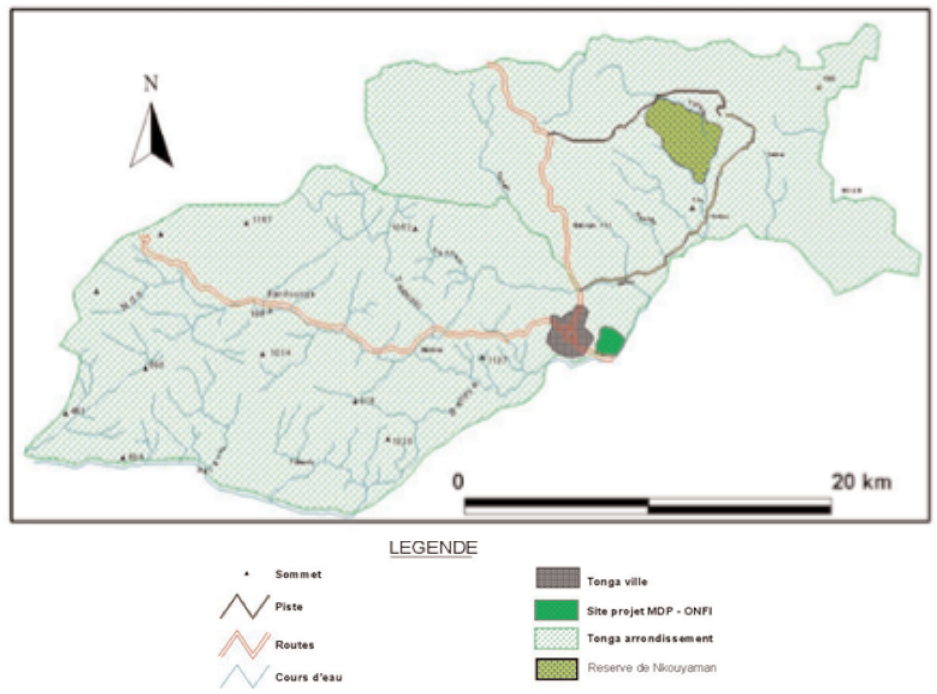
Tonga est située à l'extrême sud du plateau Bamiléké, dans la zone de transition avec la grande plaine du Mbam et la Région forestière. Il est limité au nord par les arrondissements de Bazou, Banganté et Bassamba, dans le Ndé, au sud et au sud-ouest par les arrondissements de Makénéné et NdiKinimeki dans le Mbam-et-Inoubou et Nkondjock dans le département du Nkam. D'une superficie de 426 km<sup>2</sup>, Tonga abritait en 1996 une population d'environ 22 000 habitants pour une densité moyenne de 42 habitants au km<sup>2</sup>.

#### Localisation géographique de la commune de Fouban

La commune de Fouban est située dans le département du Noun, à 5,5° de latitude Nord et 10,7° de longitude Est. Cette entité est localisée en pleine zone de savane, dans le Centre-Nord du plateau, au cœur du pays Bamoun. Elle est limitée au nord par l'arrondissement de Magba, à l'ouest par les arrondissements de Bangourain et Koutaba, au sud par l'arrondissement de Massangam et à l'est par l'arrondissement de Malantouen, lui-même longé par le fleuve Mbam, qui constitue une ligne de démarcation entre le département du Noun et celui du Mbam et Kim. L'arrondissement de Fouban couvre une superficie de 1206 km<sup>2</sup> et comptait en 1996 une population d'environ 132 000 habitants, soit une densité moyenne de 110 habitants au km<sup>2</sup>.

Les cartes ci-dessous permettent de situer les localités de Tonga et Fouban dans la région de l'Ouest Cameroun. (Figures 1, 2, 3)

**FIGURE 3 : LOCALISATION DU PROJET MDP – ONFI À TONGA**



2. Au niveau institutionnel, la coordination, la validation et le contrôle de l'application des ÉIE incombent au MINEP (suivant l'avis émis par le comité interministériel) qui approuve au préalable les TdR de l'ÉIE.

## Description des principales composantes de l'intervention et de la problématique générale à laquelle l'intervention vise à répondre

Les activités du projet s'élaborent comme suit :

- **production des plants** (sur 800 m<sup>2</sup> à Tonga et 1000 m<sup>2</sup> à Foumban) : les travaux de la pépinière et ceux de la plantation permettront la production de nouvelles plantes, et donc une plus-value de ressources génétiques forestières locales ;
- **préparation des sites de la plantation** (défrichage, piquetage, trouaison) ;
- **transport des plants et mise en terre** ;
- **l'entretien et la gestion de la plantation** (élagage, tailles de formation, protection contre les feux, protection phytosanitaire et fertilisation) auront comme effet une augmentation de la biomasse et de la biodiversité ;
- **l'exploitation des bois au respect des normes d'exploitation** garantira une régénération rapide par des rejets, le renouvellement des peuplements et la pérennité de la plantation.

S'agissant du contexte d'insertion politique et sociale du projet de plantation des forêts communales, il faut déjà dire que les hauts plateaux de l'ouest sont considérés comme étant le deuxième château d'eau du Cameroun. Les monts Bamboutos qui séparent les régions du nord-ouest et de l'ouest collectent les rivières alimentant les Bassins du golfe de Guinée à l'est et du Niger à l'ouest.

La déforestation des bassins versants et le défrichage des forêts-galeries et des forêts de raphias au niveau des bas-fonds ont fortement contribué à diminuer la capacité de rétention en eaux des sols, entraînant des problèmes de disponibilité en eau. La protection des sources de captage d'eau apparaît

prioritaire dans le cadre de la lutte contre la déforestation.

Ensuite, cette zone est en soi une entité particulière sur la base des critères d'altitudes et de pluviométrie. Cependant, la densité de population fait que la pression de cette dernière sur les forêts constitue une sérieuse menace.

L'intérêt de la commune et de ses citoyens dans la foresterie communale tient au fait que celle-ci est une source : (i) de revenus directs pour la commune (vente de bois, vente des produits forestiers non ligneux, écotourisme, conservation de la biodiversité) ; (ii) de création d'emplois dans la Commune (pisteurs, agents de la cellule technique de la foresterie, etc.) ; (iii) de matériaux de bois transformés (possibilité d'investir dans les unités de transformation pour générer des revenus et créer des emplois, possibilité d'amélioration de l'habitat, etc.) ; (iv) de bien-être pour les populations (réinvestissement des revenus issus des forêts communales dans des projets de développement socio-économique local, production du bois de feu, de bois d'œuvre et de bois de service en s'assurant que les espèces plantées sont choisies de concert avec les populations et pour tenir compte des besoins de ces dernières).

À ce jour, et avec le concours du Centre technique de la forêt communale (CTFC) qui développe le processus de création de forêts communales, davantage de forêts communales seront créées par l'État au profit des communes alors que ces dernières se focalisaient, jusqu'à un passé récent, beaucoup plus sur les RFA et très peu sur l'opportunité qu'offre la loi d'améliorer la gouvernance locale et de créer un pôle de développement à travers la création des forêts communales.

En conséquence, la problématique générale du projet de plantation des forêts communales au Cameroun est de participer à la protection des

ressources naturelles et à l'amélioration des conditions de vie des populations locales par le truchement de sources innovantes de financement-carbone (véritables effets levier pour développer les reboisements).

## PROCESSUS ET ACTEURS

### Contexte légal, politique et social

Le projet de plantation des forêts communales est une initiative de la Ville de Paris avec pour maître d'ouvrage délégué l'Association internationale des maires francophones (AIMF). Le CTFC, appuyé par l'Office national des forêts (international) (ONFI), réalise les plantations par le truchement d'un contrat type AIMF-CTFC.

Le concept de forêt communale se réfère aux textes officiels, dont la plupart pourront être invocables dans des situations particulières. Il convient de rappeler que la réalisation de l'évaluation d'impact environnemental de tout projet de développement nécessitant un tel processus obéit à une série de textes réglementaires dont les plus pertinents pour les reboisements sont résumés ci-après.

### La Loi-cadre No 96/12 du 5 août 1996 relative à la gestion de l'environnement

Cette loi souligne la nécessité d'intégrer les considérations environnementales dans tous les plans et programmes économiques, énergétiques et autres. Cette loi prescrit en particulier des ÉIE pour tout projet d'aménagement, d'ouvrage, d'équipement ou d'installation qui risque, en raison de sa dimension, de sa nature ou des incidences des activités

qui sont exercées sur le milieu naturel, de perturber l'environnement.

De ce texte de portée générale ont découlé plusieurs dispositions sectorielles, sanctionnées ou non par des mesures d'application, pour la mise en œuvre des activités économiques, sociales ou culturelles sur l'ensemble du pays. Ainsi sur le plan juridique, les principaux textes de référence de la conduite des ÉIE au Cameroun sont résumés ci-après :

- Le Décret No 2005/0577/PM du 23 février 2005 fixant les modalités de réalisation des ÉIE ;
- L'Arrêté No 0070/MINEP du 22 avril 2005 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation nécessite une ÉIE préalable.

Le Décret définit l'ÉIE comme l'examen systématique en vue de déterminer si un projet a ou n'a pas un effet défavorable sur l'environnement (art2).

L'Arrêté (art 3, IV, D) met l'accent sur les aspects techniques des ÉIE relatifs aux reboisements. Au regard de l'arrêté, les reboisements font partie de la catégorie « agroforesterie de superficie supérieure à 50 ha » et nécessitant de ce fait une ÉIE détaillée.

### Loi forestière No 94-01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche

Cette loi définit les règles de la décentralisation de la gestion des ressources forestières. L'objectif de cette loi est de protéger et de réglementer l'utilisation des forêts, de la faune et des ressources halieutiques. À cet effet, elle souligne que la protection des patrimoines forestiers, fauniques et halieutiques est assurée par l'État (article 11). Par ailleurs, elle dispose en son article 16 que « la mise en œuvre de tout projet de développement susceptible d'entraîner des perturbations en milieu forestier ou aquatique est subordonnée à une étude préalable d'impact sur l'environnement ».

### Loi No 2004/018 du 22 juillet 2004 fixant les règles applicables aux communes

Cette loi dite « loi de la décentralisation » définit la commune comme une collectivité territoriale de base qui a une mission générale de « développement local et d'amélioration du cadre et des conditions de vie de ses habitants » (art.16). Cette loi transfère (titre III) les compétences suivantes dans le domaine de l'eau et de l'assainissement aux communes :

- (i) alimentation en eau potable, protection des ressources en eaux souterraines et superficielles ;
- (ii) promotion des activités agricoles, pastorales, artisanales et piscicoles d'intérêt communal ;
- (iii) lutte contre l'insalubrité, les pollutions et les nuisances, etc. Elle autorise notamment le transfert de la compétence des opérations de reboisement et de création de bois communaux aux communes.

### Acteurs

Le tableau ci-dessous collige le rôle et la participation des acteurs qui ont été impliqués dans le dossier de projet en fonction des diverses étapes de son développement.

## DESCRIPTION DES ENJEUX DU PROJET

En dehors d'un des enjeux majeurs partagés (à savoir la gestion des plantations après la période d'assistance technique de l'ONFI prévue pour les trois premières années), d'autres préoccupations ont été exprimées au cours des consultations publiques avec les autorités municipales et les groupes de populations aussi bien à Tonga qu'à Fouban.

TABLEAU 1 : LOCALISATION DU PROJET MDP – ONFI À TONGA

ACTIVITÉS	ACTEURS
Planification	ONF international
Recherches exploratoires préliminaires Sélection du site des plantations Délimitation du périmètre de la zone d'implantation	Paris, AFCam, ONF international
Dépôt du dossier général du projet auprès du ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF) (Administration compétente) et du MINEP	ONF international
Produire les termes de référence (TdR) de l'ÉIE Valider les TdR Élaborer le programme de sensibilisation et procéder aux consultations publiques Réaliser l'ÉIE	Sarl Ingénieurs Associés (bureau d'études) MINEP Sarl Ingénieurs Associés et Mairies de Fouban et de Tonga, les leaders d'opinion, les Groupements d'initiative commune (GIC), populations locales Sarl Ingénieurs Associés
Audiences publiques et rapport d'évaluation de l'ÉIE	MINEP, populations locales de Fouban et Tonga
Relecture et contre-expertise de l'ÉIE	Comité interministériel, MINEP
Approbation de l'ÉIE assortie de recommandations	Comité interministériel, MINEP
Délivrance du certificat de conformité environnementale	MINEP
Démarrage du projet	CTFC, ONF international

### À Tonga :

- la protection de la faune contre le braconnage dans la forêt communale s'avère être très complexe ;
- manque d'assurance pour la transparence et l'équité en matière d'emploi de la main-d'œuvre locale pour l'exécution du projet ;
- manque d'assurance pour la transparence et l'équité en matière d'attribution de l'espace forestier aux populations locales pour les cultures vivrières ;
- risque élevé d'incendie par la pratique traditionnelle de feu de brousse pour défricher les champs dans la région ;
- des individus malveillants seraient tentés de créer des champs dans l'espace réservé à la forêt communale aux fins de réclamer des indemnités lors des travaux d'aménagement du site.

### À Foumban :

- le dessèchement des bas-fonds (peuplés de forêts-galeries) propices aux cultures maraîchères constitue une menace importante des sources de revenus pour une bonne frange de la population ;
- trouver une formule de gestion optimale de la forêt (coopérative) dans l'intérêt des populations riveraines ;
- trouver une formule d'exploitation-conservation de la forêt ;
- la persistance de l'emploi des feux de brousse pour défricher les champs et favoriser les repousses d'herbes pour l'alimentation du bétail contribue à la dégradation continue du couvert végétal et constitue un danger réel pour le projet ;
- l'existence de ranchs occupant inutilement de grands espaces avec peu d'animaux dans un contexte d'amenuisement des terres agricoles a été déplorée ;
- la ville a éloigné les animaux de la zone du projet et les fusils de chasse les en ont éloi-

gnés davantage. En conséquence, on ne rencontre dans cette zone que des rongeurs et des espèces d'oiseaux sans grande importance économique et culturelle pour la population.

## ANALYSE CRITIQUE DE LA MÉTHODOLOGIE

Pour mieux restituer la prise en compte des principaux enjeux à travers les grandes étapes du processus d'ÉIE, il faut dire que ce projet de reboisement s'insère dans les priorités environnementales du Cameroun, à savoir la lutte contre la déforestation et la protection des ressources en eau.

La raison d'être du projet vise à lever les barrières relatives au développement de surfaces boisées au Cameroun ; barrières essentiellement institutionnelles et financières (modalités de tenure des terres, absence de ressources financières nécessaires pour l'investissement en capital d'opérations, etc.).

### Variantes du projet

En l'absence de projet de cet ordre (scénario de non-action), le scénario de référence prévoit la continuation de la situation actuelle du Cameroun, c'est-à-dire une détérioration lente des conditions environnementales et une perte progressive des espaces boisés.

S'agissant des alternatives et/ou des solutions de rechange à l'intervention, il serait recommandable que le choix des espèces pour les sites du projet assure au mieux l'implantation des essences locales commerciales à l'instar de l'ayous, du moabi, du bibolo et de l'iroko à côté des plantes utilitaires comme le voacanga et l'irvingia.

Une autre variante possible à l'intervention serait de considérer la promotion de l'utilisation des foyers améliorés, qui réduisent la consommation du bois énergie.

## Liste des impacts positifs du projet

Les principaux impacts positifs identifiés sont :

- l'enrichissement génétique et spécifique des sites ;
- l'amélioration du microclimat de la zone du projet et l'amélioration de la qualité de l'air ;
- la création de nouveaux habitats pour la faune ;
- le stockage-carbone et la création de nombreux emplois directs et indirects et le développement des activités économiques dans la zone.

## Liste des impacts négatifs significatifs du projet

À la phase pépinière :

- la destruction de la couverture végétale initiale et l'accentuation de l'érosion ;
- les risques de pollution des eaux de surface et de contamination des sols par les pesticides.

Durant la phase de mise en place et d'entretien des plantations :

- l'exposition des sols par la diminution de la couverture végétale ;
- la modification de l'écosystème initial et la perte de végétation ;
- la perte de la biodiversité locale ;
- la disparition de la faune dans les sites ;

- la destruction des pâturages et la perturbation de la transhumance du bétail ainsi que la réduction des espaces agricoles ;
- les risques de diminution des ressources en eaux souterraines avec le développement de certaines essences (eucalyptus).

Pendant l'exploitation du bois :

- la dislocation des niches écologiques ;
- la perturbation de la faune et de l'avifaune ;
- la déforestation et l'élimination accidentelle des tiges d'avenir ;
- les émissions de bruits et fumées par les engins.

### Mesures d'atténuation des impacts négatifs

- Installation des pépinières avec la collaboration des populations locales ;
- réunion de sensibilisation des populations sur l'utilité et les enjeux du projet afin de solliciter leur adhésion ;
- formation du personnel chargé des traitements phytosanitaires sur les mesures de sécurité liées à l'usage, la manipulation, le stockage des produits et des déchets qui en résultent (emballages, récipients contenant les produits, etc.) ;
- information immédiate des populations et des autorités municipales en cas de déversements accidentels d'importantes quantités des produits phytosanitaires dans les eaux courantes ;

- réunion de sensibilisation des populations locales aux risques sécuritaires liés à la pratique des feux de brousse et mise en place des pare-feu naturels prévus par projet ;
- prise en compte de la forte croissance démographique de la zone ainsi que la disponibilité limitée en terres agricoles dans la planification de la gestion future des forêts ;
- promotion de l'agriculture, de l'élevage semi-intensif et de l'agroforesterie dans la zone.

### LEÇONS APPRIS

Sur le plan formel, les consultations publiques se sont tenues dans les localités<sup>3</sup> de Tonga et Fouban respectivement les 18 et 19 avril 2008. Mais en dehors de ces assises officielles, les contacts se sont multipliés tout au long de l'étude pendant le recoupement des informations et pour trianguler les données collectées.

Ces deux rencontres ont regroupé les principales parties prenantes, notamment les autorités municipales, les administrations publiques, les chefs traditionnels et les populations actives.

On a relevé dans l'ensemble que la population s'est montrée disponible et réceptive pour le développement du projet dont elle a une très bonne connaissance.

#### La rencontre de Tonga

Les travaux ont été ouverts avec le mot d'introduction du 1<sup>er</sup> adjoint au Maire de la ville de Tonga qui, après avoir souhaité la bienvenue aux participants et à l'équipe des experts chargés de l'ÉIE, a situé la réunion dans son contexte avant de donner la parole au Chef de mission.

Le Directeur du bureau d'études Sarl Ingénieurs Associés est intervenu pour présenter les membres de la mission, l'objet de leur visite à Tonga et un résumé succinct du projet.

Un chef traditionnel a informé l'assistance que le projet a reçu l'onction de tous les chefs traditionnels de la commune, qui ont décidé à l'unanimité de réserver un terrain pour la forêt communale. La représentante des femmes a reconnu l'avantage social du projet comme pourvoyeur d'emplois pour les jeunes de la commune. Le Chef d'un quartier de la ville de Tonga a insisté sur l'utilité de la forêt communale comme source de fruits, de bois énergie et de bois de service. Il a aussi indiqué que ce projet permettra de combler le vide laissé par la disparition de l'iroko causée par les coupes abusives. À cet effet, il importe que l'idée de création de forêts-conservation dans l'espace des plantations à Tonga promeuve le développement et la conservation des espèces comme l'iroko, aujourd'hui menacée d'extinction dans la zone.

#### La rencontre de Fouban

La rencontre a été précédée par une audience que le Maire a accordée à l'équipe de l'ÉIE et au cours de laquelle les deux parties ont largement échangé avant la séance présidée par le représentant du Préfet du département du Noun. En somme, on peut retenir que :

- la forêt existait autrefois dans la commune de Fouban, mais elle a disparu à cause des coupes abusives pour satisfaire les besoins de la population en bois-énergie ;
- les populations sont conscientes de l'utilité de la forêt comme source de bois-énergie et de bois de service, et la nécessité de la gestion durable du bois ;
- le Maire a indiqué qu'il a déjà initié la reconstitution des forêts dégradées en l'inscrivant dans le budget de la mairie, indépendamment du présent projet ;
- les populations adhèrent au projet dont ils attendent impatientement le début d'exécution.

3. Les détails exhaustifs de ces assises et consultations publiques se trouvent consignés en annexe du rapport conformément à la pratique des rapports d'ÉIE au Cameroun.

TABLEAU 2 : ACTIVITÉS DU PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PGES)

MILIEUX	OBJECTIFS SPÉCIFIQUES	RÉSULTATS ATTENDUS	ACTIVITÉS	RESPONSABLES	PÉRIODES	COÛT ESTIMÉ (FCFA)	SOURCES DE FINANCEMENT	INDICATEURS OBJECTIVEMENT VÉRIFIABLES	MOYENS DE VÉRIFICATION	ORDRE DE PRIORITÉ
BIOLOGIQUE	Promotion des essences locales	Adaptation du projet aux réalités locales	Choix des espèces, plantations, valorisation des produits	Mairie, sous-traitants	Après la 1 <sup>e</sup> rotation	2 000 000	AIMF Mairies	Nombre de tiges plantées/ha	Inventaires	Indispensable
	Pérennité de la plantation	Durabilité du projet	Renouvellement de la ressource ligneuse (régénération naturelle par semis ou rejet de souche)	Mairie, sous-traitants	Au début de la phase d'exploitation	5 000 000	Mairie	Nombre de tiges plantées/ha	Inventaires	Très prioritaire
	Extension de la plantation	Durabilité du projet et effets sur le microclimat	Agrandissement de la superficie, plantation	Mairie, sous-traitants	Après la 1 <sup>e</sup> rotation	5 000 000	Mairie	Nombre de tiges plantées/ha	Inventaires	Prioritaire
	Lutte contre la pollution	Mécanisme de développement propre (MDP)	Application des normes environnementales	MINEP	Dès le début du projet	2 000 000	MINEP	Réduction de la pollution	Rapports	Prioritaire
	Amélioration de la productivité	Durabilité du projet	Regarni	Mairie	Au début de la phase d'exploitation	5 000 000	Mairie	Nombre de tiges plantées/ha	Inventaires	Prioritaire
	Protection de la faune	Durabilité du projet	Atelier sensibilisation Sur la lutte anti-braconnage	Mairie, MINFOF	Dès le début du projet	3 000 000	MINFOF	Accroissement de la faune	Inventaires	Très prioritaire
PHYSIQUE	Défense et restauration des sols	Durabilité du projet	Choix des espèces et de la densité	Mairie, sous-traitants	Après la 1 <sup>e</sup> rotation	3 000 000	Mairie	Amélioration de la fertilité des sols	Inventaires	Très prioritaire
	Lutte contre les changements climatiques	MDP	Application des normes environnementales	Mairie, MINEP	Dès le début du projet	2 000 000	MINEP	Amélioration du microclimat local	Rapports	Très prioritaire
	Lutte contre la pollution	MDP	Réunion sensibilisation, application des normes environnementales	Mairie, MINEP	Dès le début du projet	2 000 000	MINEP	Réduction de la pollution	Rapports	Prioritaire
	Contribution aux MDP	MDP	Sensibilisation, vulgarisation	MINFOF, MINEP, AIMF	Dès le début du projet			Nombre de personnes sensibilisées	Rapports	Très prioritaire

Le Maire préconise les mesures suivantes pour une bonne gestion de la forêt communale en voie de création : mise en place d'une coopérative de gestion de la forêt communale ; cette dernière doit travailler dans l'intérêt de la population ; mettre en œuvre une formule d'exploitation-conservation de la forêt faisant appel à l'utilisation des foyers améliorés qui réduisent la consommation du bois-énergie.

Certes, l'engouement manifesté par les populations et les autorités administratives locales pour le projet (lors des consultations publiques) traduit à suffisance la dimension du soutien politique dont il jouit. Toutefois, il apparaît indispensable de garantir la pérennisation du projet par le renforcement des capacités des municipalités en équipements et ressources humaines, afin qu'elles puissent assurer la gestion des plantations après la période d'assistance technique de l'ONFI prévue pour les trois premières années. Aussi, les formations à offrir aux personnels des mairies doivent être développées sur les thèmes de la création et l'entretien des plantations forestières, le montage et la négociation des projets crédits-carbone forestiers, les métiers du bois, etc.

## BIBLIOGRAPHIE

Bobo K. S. 2000. *Inventaire ornithologique de la Réserve de faune de Santchou*, MINEF, Bird-life, Cameroun

Kafinvest S.A. 2007. *Étude de faisabilité pour la mise en place d'un fonds de développement des plantations forestières au Cameroun*, octobre

MINADER/Délégation provinciale de l'ouest. 2007. *Rapport annuel d'activités de la Délégation provinciale de l'Agriculture et du Développement rural*, Exercice 2007

MINADER/Direction des Enquêtes et Statistiques Agricoles. 2006. *Annuaire des Statistiques du Secteur agricole*, Campagnes 2004 & 2005

MINEF. 2004. *Étude des Plantations de l'EX Office national de développement des forêts (ONADEF) sur l'Ensemble du territoire National*, avril

MINEPIA/Délégation provinciale de l'ouest. 2007. *Rapport annuel d'Activités de la Délégation provinciale de l'Élevage, des Pêches et des Industries animales*, Exercice 2007

MINEP/PNUD Cameroun. *Plan d'action national de lutte contre la désertification (PAN/LCD)*, UNOPS

MINFOF. 2006. *Archive Aspects économiques et politiques du développement des plantations forestières*

MINFOF. 2006. *Programme national de Reboisement*, juin

MINFOF. 2006. *Statut foncier des plantations forestières privées et communautaires*, juillet

MINFOF/FAO. 2005. *Évaluation des Ressources forestières nationales du Cameroun*, décembre

ONAREF/CUDs. 1987. *Réserve forestière de Melap Plan d'aménagement (1987-1996)*, ONAREF, CUDs, Cameroun

Tetsekoua, A. 2000. *Contribution à l'étude de l'Avifaune de la Réserve forestière de Bali Ngemba*, Mémoire de DESS, Université de Yaoundé I, Cameroun

Vivien, J. 1991. *Guide des mammifères et poissons du Cameroun*, GICAM et ministère de la Coopération et du Développement, Yaoundé, Cameroun

### Les Fiches techniques MOGED sont publiées par l'IFDD.

Directeur de la publication :  
Jean-Pierre Ndoutoum, Directeur, IFDD

Auteur :  
Hervé Alain Napi Wouapi, Sarl Ingénieurs Associés, Cameroun

Comité éditorial :  
Faouzia Abdoulhalik, Spécialiste de programme, IFDD  
Louis-Noël Jail, Chargé de communication, Responsable du Service information et Documentation, IFDD  
Marilyne Laurendeau, Assistante de communication

Collaboration à l'édition :  
Marcel Klassou, Expert en évaluation environnementale  
Idéalisoa Andrinie, Volontaire internationale de la Francophonie, IFDD

Édition et réalisation graphique :  
Code Jaune, design et créativité



L'Institut de la Francophonie pour le développement durable (IFDD) est un organe subsidiaire de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF). Il est né en 1988 de la volonté des chefs d'État et de gouvernement des pays francophones de conduire une action concertée visant le développement du secteur de l'énergie dans les pays membres. En 1996, cette action a été élargie à l'environnement. Basé à Québec (Canada), l'Institut a aujourd'hui pour mission, notamment, de :

- contribuer au renforcement des capacités nationales et au développement de partenariats dans les domaines de l'énergie et de l'environnement,
- promouvoir l'approche développement durable dans l'espace francophone.

Institut de la Francophonie pour le développement durable (IFDD)

56, rue Saint-Pierre, 3<sup>e</sup> étage  
Québec, Canada G1K 4A1  
Téléphone : 418 692-5727  
Télécopie : 418 692-5644  
Courriel : ifdd@francophonie.org  
Site Internet : [www.ifdd.francophonie.org](http://www.ifdd.francophonie.org)

Décembre 2015

Imprimé sur papier contenant 100 % de fibres recyclées postconsommation.

